



Institut pour le Travail
Educatif et Social

TOUT
commence
en FINISTÈRE
Bretagne

Règlement de fonctionnement de l'établissement applicable aux étudiants, élèves et stagiaires de l'ITES

Site de Brest-Guipavas

170 rue Jules Janssen
ZAC de Kergaradec
Guipavas
29806 BREST CEDEX 9
Tél : +33 (0)2 98 34 60 60
Fax : +33 (0)2 98 34 60 82
accueil@ites-formation.com

Site de Quimper

2 rue Alfred Le Bars
ZAC de Cuzon
29000 QUIMPER
Tél : +33 (0)2 98 90 38 73
Fax : +33 (0)2 98 53 26 47
quimper@ites-formation.com

www.ites-formation.com

SIRET : 775 576 572 002 80
Code APE : 8542 Z





Institut pour le Travail
Educatif et Social

TOUT
commence
en FINISTÈRE
Bretagne

1 – Missions de l'Institut

L'Institut pour le Travail Educatif et Social est un établissement géré par l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence et des Adultes du Finistère. Il a pour mission de développer toutes formations initiales et permanentes à destination des travailleurs sociaux et plus généralement de toute personne ayant une fonction d'aide. Il a également une mission d'animation du secteur professionnel et constitue un pôle ressource sur le territoire régional.

2 – Champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toute personne qui fréquente les sites de l'ITES de Brest-Guipavas et celui de Quimper, quelle que soit la formation dans laquelle elle est inscrite.

Site de Brest-Guipavas

170 rue Jules Janssen
ZAC de Kergaradec
Guipavas
29806 BREST CEDEX 9
Tél : +33 (0)2 98 34 60 60
Fax : +33 (0)2 98 34 60 82
accueil@ites-formation.com

Aucune disposition du règlement intérieur ne peut être contraire à la réglementation en vigueur concernant les conditions de fonctionnement de l'Institut de formation ainsi que les modalités d'études et de validation des formations proposées.

La confirmation de l'inscription implique l'adhésion au projet de formation et aux différentes clauses de ce règlement de fonctionnement.

La directrice de l'Institut pour le Travail Educatif et Social et l'ensemble du personnel sont chargés de veiller à l'application de ce règlement.

Site de Quimper

2 rue Alfred Le Bars
ZAC de Cuzon
29000 QUIMPER
Tél : +33 (0)2 98 90 38 73
Fax : +33 (0)2 98 53 26 47
quimper@ites-formation.com

3 – Dispositions générales

Ce règlement est accessible au public sur le site Internet de l'ITES. Il est également affiché dans le hall d'accueil sur les panneaux prévus à cet effet.

3.1 – Comportement général

Le comportement des personnes (notamment acte, attitude, propos ou tenue) ne doit pas être de nature :

- à porter atteinte au bon fonctionnement de l'Institut de formation ;
- à créer une perturbation dans le déroulement des activités d'enseignement ;
- à porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens.

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

3.2 – Tenues vestimentaires et signes d'appartenance

Les tenues vestimentaires doivent être conformes aux règles de santé, d'hygiène et de sécurité et être adaptées aux activités d'enseignement.

Les signes et les tenues qui manifestent ostensiblement l'appartenance à une religion sont interdits dans toutes les activités se rapportant aux formations.

www.ites-formation.com

SIRET : 775 576 572 002 80
Code APE : 8542 Z



3.3 – Contrefaçon d'œuvre

Conformément au code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre de l'esprit faite sans le consentement de son auteur est illicite. La contrefaçon donne lieu à une sanction disciplinaire.

4 – Usage des locaux et du matériel pédagogique

4.1 – Accès et mise à disposition des locaux

Les sites de formation sont ouverts aux usagers selon un calendrier et des horaires hebdomadaires précisés par affichage interne.

Les bâtiments sont ouverts aux usagers de 8h30 à 18h00 du lundi au vendredi, hors périodes de congés et de jours fériés.

Les personnes étrangères à l'Institut ne sont pas autorisées à pénétrer dans l'enceinte de l'établissement, sauf exception et autorisation.

L'utilisation des salles est planifiée par le service administratif de l'ITES pour toutes les activités pédagogiques.

Des salles peuvent être mises à la disposition des étudiants qui souhaitent se réunir sur des questions relatives à la formation. La demande écrite à la directrice est déposée au secrétariat de l'accueil au moins une semaine avant la date prévue pour l'utilisation.

Toute démarche commerciale, toute vente ou quête sont interdites au sein de l'Institut sans autorisation préalable de la directrice de l'Institut.

4.2 – Hygiène et sécurité

Les règles générales de sécurité affichées à l'intérieur de l'Institut s'imposent à toute personne en formation. Une attitude responsable par rapport à ces règles de sécurité est exigée de chacun, dans l'intérêt de tous. Toutes les questions relatives à la sécurité et à l'hygiène sont placées sous la responsabilité de la directrice de l'ITES.

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux de l'Institut et de manger dans les salles de cours, couloirs et autres lieux collectifs de l'Institut à l'exception d'un lieu éventuellement prévu à cet effet.

La présence d'animaux de compagnie est également interdite dans l'enceinte de l'ITES (parkings compris).

L'attention des usagers de l'Institut est attirée sur la nécessité de respecter les règles du Code de la route sur les voies de communication et les parkings.

L'ITES dégage sa responsabilité en cas de dégradations de véhicules ou de vol à l'intérieur de ceux-ci.

4.3 – Matériel et services pédagogiques

Hors des séquences de formation, l'utilisation de matériels pédagogiques mis à disposition est soumise à une demande écrite préalable à la directrice de l'I.T.E.S.

Site de Brest-Guipavas

170 rue Jules Janssen
ZAC de Kergaradec
Guipavas
29806 BREST CEDEX 9
Tél : +33 (0)2 98 34 60 60
Fax : +33 (0)2 98 34 60 82
accueil@ites-formation.com

Site de Quimper

2 rue Alfred Le Bars
ZAC de Cuzon
29000 QUIMPER
Tél : +33 (0)2 98 90 38 73
Fax : +33 (0)2 98 53 26 47
quimper@ites-formation.com

www.ites-formation.com

SIRET : 775 576 572 002 80
Code APE : 8542 Z



Institut pour le Travail
Educatif et Social

TOUT
commence
en FINISTÈRE
Bretagne

En cas de vol, de bris ou de panne imputable à un usage non conforme, l'emprunteur est personnellement responsable du matériel emprunté.

4.4 – La salle informatique

Mis à la disposition des étudiants, des élèves et stagiaires, cet espace est soumis à une utilisation responsable. Les usagers ouvrent et ferment la salle avec une clé qui doit être retirée et redéposée à l'accueil de l'Institut.

Les appareils doivent être éteints, selon la procédure indiquée, par les derniers utilisateurs en fin de journée.

Un règlement spécifique est affiché dans la salle informatique.

4.5 - Le centre de ressources documentaires

Le centre de ressources documentaires est ouvert aux usagers selon les horaires, et les règles de fonctionnement affichés.

Site de Brest-Guipavas

170 rue Jules Janssen
ZAC de Kergaradec
Guipavas
29806 BREST CEDEX 9
Tél : +33 (0)2 98 34 60 60
Fax : +33 (0)2 98 34 60 82
accueil@ites-formation.com

5 - Dispositions relatives aux formations

5.1 – Admissions et inscriptions

Pour être inscrit en formation à l'ITES, tout candidat doit :

- remplir les conditions définies par les textes réglementaires relatifs à la formation concernée,
- avoir été déclaré admis à l'entrée en formation,
- fournir, dans les délais prescrits, tous les éléments administratifs nécessaires,
- s'être acquitté des droits d'inscription et des frais de scolarité annuels dont le montant et les modalités sont fixés chaque année par la directrice de l'Institut.

Site de Quimper

2 rue Alfred Le Bars
ZAC de Cuzon
29000 QUIMPER
Tél : +33 (0)2 98 90 38 73
Fax : +33 (0)2 98 53 26 47
quimper@ites-formation.com

www.ites-formation.com

A défaut de remplir ces conditions, l'inscription pour l'année scolaire ne peut être réalisée, sauf justifications de circonstances de force majeure, appréciées par la directrice de l'Institut.

SIRET : 775 576 572 002 80
Code APE : 8542 Z

Lors de la première inscription, il est remis à l'étudiant ou stagiaire, selon les cycles de formation :

- une carte individuelle d'étudiant, d'élève ou de stagiaire selon le statut
- le programme des études et tout document relatif à la formation suivie.

Chaque année, l'étudiant, l'élève ou le stagiaire reçoit, lors de son inscription, le calendrier de sa formation.

Toute personne en formation qui quitte l'établissement en cours d'année, quelle que soit la formation suivie, prévient la directrice de l'ITES par courrier. Elle peut solliciter une suspension de formation ou un arrêt de formation. Selon la situation, la direction de l'Institut fera connaître sa décision dans les meilleurs délais.

Si la personne en formation quitte l'établissement en cours d'année sans prévenir la direction, une radiation sera prononcée après un mois d'absences consécutives constatées.





Institut pour le Travail
Educatif et Social

TOUT
commence
en FINISTÈRE
Bretagne

Dans les deux cas, les droits d'inscription et les frais de scolarité versés demeurent acquis à l'Institut.

5.2 – Clauses administratives

Pendant toute la durée de leur formation, les étudiants, élèves ou stagiaires demeurent administrativement et pédagogiquement rattachés à l'Institut. Lorsque les activités pédagogiques les amènent à poursuivre leur formation sur un terrain de stage, une convention est conclue entre l'établissement d'accueil et l'Institut. Les étudiants ou stagiaires en ont connaissance et doivent s'y conformer.

Par ailleurs, les stagiaires en situation d'emploi restent également rattachés à leur employeur et à ce titre respectent les engagements liés à leur contrat de travail.

Une information est donnée aux personnes intéressées, sur les divers financements possibles (salaires, indemnités, allocation d'étude, bourses...), sur l'accès à la sécurité sociale et aux mutuelles complémentaires.

L'instruction et la présentation des dossiers complets aux instances de décision concernées dans les délais indiqués sont assurées par les services administratifs.

L'Institut de formation assure les relations administratives avec les organismes payeurs (calendriers de formation, attestations de présence, congés maladie, signalement des absences dans le cadre conventionnel des obligations qui lient les parties contractantes).

Site de Brest-Guipavas

170 rue Jules Janssen
ZAC de Kergaradec
Guipavas
29806 BREST CEDEX 9
Tél : +33 (0)2 98 34 60 60
Fax : +33 (0)2 98 34 60 82
accueil@ites-formation.com

Site de Quimper

2 rue Alfred Le Bars
ZAC de Cuzon
29000 QUIMPER
Tél : +33 (0)2 98 90 38 73
Fax : +33 (0)2 98 53 26 47
quimper@ites-formation.com

www.ites-formation.com

SIRET : 775 576 572 002 80
Code APE : 8542 Z

6 – Obligation des étudiants

6.1 – Présence aux activités de formation

La participation aux activités de formation est obligatoire.

L'ITES doit justifier auprès de certains organismes de la participation effective à la formation des personnes qui bénéficient de bourse, de rémunération de la formation professionnelle, d'un congé individuel de formation. Toute absence est signalée aux services concernés.

L'assiduité des personnes en formation est authentifiée par l'appel ou l'émargement lors des activités pédagogiques.

Pour les stages, la direction de l'établissement d'accueil atteste de la réalisation du temps de présence et signale les éventuelles absences.

▪ Absence exceptionnelle :

Lorsqu'une absence est prévisible et motivée par des raisons impérieuses, l'étudiant ou le stagiaire doit en avvertir la directrice de l'ITES.

▪ Absence pour maladie :

Un certificat médical ou un arrêt de travail est adressé au secrétariat administratif de la formation dans les 48 heures.

En cas d'absentéisme observé, il revient aux instances pédagogiques et administratives des formations d'interpeller le Responsable de Centre d'Activités concerné dans les meilleurs délais.

La personne en formation est convoquée par le Responsable de Centre d'Activités concerné par la formation pour examiner les causes de cet





ITES
Institut pour le Travail
Educatif et Social

TOUT
commence
en FINISTÈRE
Bretagne

absentéisme, les conséquences et les mesures à prendre, qui peuvent se traduire par un arrêt de formation.

▪ Ponctualité :

La ponctualité est indispensable. Elle est définie par référence aux horaires des enseignements.

L'étudiant ou le stagiaire en retard peut se voir refuser l'accès au cours. Les retards chroniques feront l'objet de mesures disciplinaires.

6.2 – Obligation de discrétion

L'obligation de discrétion s'applique à tous. Le respect du secret professionnel peut être exigé selon le lieu de stage et la formation suivie.

7 – Suivi de la formation

Pour les étudiants, élèves ou stagiaires inscrits à des cycles de formation qualifiants, les différents domaines de formation (ou modules) font l'objet d'évaluations

Sur proposition des équipes pédagogiques la directrice de l'ITES ou son représentant, peut demander un travail complémentaire, prononcer un redoublement, une suspension ou un arrêt de formation si les résultats scolaires sont nettement insuffisants, en cas d'arrêt de stage ou de manquements à l'assiduité.

Pour être effective, une demande de suspension ou d'arrêt de formation formulée par l'apprenant doit être adressée par écrit ou par courriel à l'attention de Madame la Directrice de l'ITES ou du responsable du pôle de la formation concernée. Un récépissé adressé par courrier à l'apprenant entérinera cette demande.

8 – Mesures disciplinaires

Durant leur formation, les personnes sont placées sous l'autorité de la directrice de l'ITES.

8.1 – Conseil de discipline

En cas de manquement au respect du règlement ou de faute grave, la personne en formation est convoquée devant le Conseil de discipline, après un entretien préalable avec la directrice ou son représentant, au cours duquel lui sont communiqués les éléments du dossier.

Toute personne en formation, tout membre du personnel, peut demander par écrit à la directrice la saisie du Conseil de discipline. Celui-ci apprécie la gravité de la situation et peut adresser éventuellement un avertissement sans provoquer une réunion du Conseil de discipline.

Le Conseil de discipline est composé de la directrice de l'ITES qui en est la présidente ou de son représentant, de 2 membres des personnels pédagogiques permanents de l'ITES, de 2 représentants des personnes en formation issues de la Commission d'Information et de Concertation.

Site de Brest-Guipavas

170 rue Jules Janssen
ZAC de Kergaradec
Guipavas
29806 BREST CEDEX 9
Tél : +33 (0)2 98 34 60 60
Fax : +33 (0)2 98 34 60 82
accueil@ites-formation.com

Site de Quimper

2 rue Alfred Le Bars
ZAC de Cuzon
29000 QUIMPER
Tél : +33 (0)2 98 90 38 73
Fax : +33 (0)2 98 53 26 47
quimper@ites-formation.com

www.ites-formation.com

SIRET : 775 576 572 002 80
Code APE : 8542 Z





Institut pour le Travail
Educatif et Social

TOUT
commence
en FINISTÈRE
Bretagne

La réunion du Conseil de discipline se tient dans les deux semaines qui suivent la convocation. La ou les personnes en cause, ainsi que celle(s) à l'origine de la saisine du Conseil de discipline sont convoquées pour être entendues. Durant ce délai, selon la gravité des faits, la directrice ou son représentant autorise ou non la poursuite de la formation.

8.2 – Sanctions disciplinaires

Le Conseil de discipline peut :

- ne pas prononcer de sanction,
- prononcer un avertissement,
- prononcer une exclusion provisoire,
- prononcer une exclusion définitive.

La directrice de l'ITES est responsable de l'application des décisions prises par le Conseil de discipline qui sont notifiées par écrit à l'étudiant, l'élève ou le stagiaire concerné.

9 – Expression et représentation

9.1 – Participation aux instances représentatives

La participation aux instances représentatives mises en place par l'ITES est prévue en dehors du temps réglementaire de formation.

Pour les étudiants ou stagiaires, il est procédé chaque année avant l'issue du 1^{er} mois de formation, à l'élection de représentants de promotion. Ceux-ci participent à la Commission d'Information et de Concertation (C.I.C.) chaque trimestre, ainsi qu'aux Conseils Techniques et Pédagogiques (au moins deux fois par an). En outre ils peuvent accompagner leurs pairs, sur leur demande, lors de commissions pédagogiques ou de validations d'année.

9.2 - Les temps de régulation

La réunion de régulation est un temps de mise à disposition institutionnelle en direction des groupes de formation menant à un diplôme d'Etat. C'est un temps d'échange et de parole qui se déroule dans les locaux de l'ITES et qui contribue au bon fonctionnement de la formation.

Ce temps n'est pas une séquence pédagogique et ne rentre pas dans le volume horaire de la formation. A ce titre, l'assiduité à la réunion de régulation n'est pas obligatoire.

La réunion de régulation rassemble le personnel de l'ITES concerné par la formation et les étudiants, élèves, stagiaires ou – au minimum - leurs représentants élus.

Le personnel de l'ITES concerné :

- l'adjoint de direction en charge de la formation concernée,
- le responsable pédagogique de la formation,
- un formateur selon ordre du jour,
- la secrétaire de la formation selon ordre du jour.

La réunion de régulation a lieu une fois par trimestre (peut être sollicitée exceptionnellement par les parties si impérative nécessité). Les dates sont programmées par l'ITES et proposées au groupe par le Responsable Pédagogique de la Formation ou un formateur.

Site de Brest-Guipavas

170 rue Jules Janssen
ZAC de Kergaradec
Guipavas
29806 BREST CEDEX 9
Tél : +33 (0)2 98 34 60 60
Fax : +33 (0)2 98 34 60 82
accueil@ites-formation.com

Site de Quimper

2 rue Alfred Le Bars
ZAC de Cuzon
29000 QUIMPER
Tél : +33 (0)2 98 90 38 73
Fax : +33 (0)2 98 53 26 47
quimper@ites-formation.com

www.ites-formation.com

SIRET : 775 576 572 002 80
Code APE : 8542 Z





Institut pour le Travail
Educatif et Social

TOUT
commence
en FINISTÈRE
Bretagne

Elle se déroule en dehors des temps de cours, de préférence en fin de journée, et dure 1 heure. Un ordre du jour est déposé par les représentants du groupe au secrétariat de la formation, au moins 48

heures avant l'échéance. La régulation ne se substitue pas aux instances institutionnelles, notamment la Commission d'information et de concertation (CIC).

La régulation est un temps d'échanges entre les apprenants et le personnel de l'ITES où sont évoquées les questions relatives à la pédagogie dispensée, les questions d'organisation strictement liées au cursus suivi ainsi que celles liées au fonctionnement et à la vie du groupe des personnes en formation.

9.2 – Expression et groupement

Pour faciliter la diffusion d'informations, des panneaux d'affichage sont mis à la disposition des personnes en formation. Leur affectation doit être respectée.

Les personnes en formation ont la possibilité de s'organiser en groupement pour promouvoir des activités collectives en dehors du temps de formation. Ces groupements se font connaître à la directrice de l'ITES en temps utile et déclinent leur objet, le nom des responsables, les programmations d'activités.

La directrice de l'ITES met à disposition des étudiants et stagiaires un espace dédié pour le repas. Il est convenu que ceux-ci en assurent le bon fonctionnement dans les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Le présent document se substitue au précédent règlement. Il est mis à jour et entre en application le 2 septembre 2011.

Fait à Brest, le 1^{er}
septembre 2011

Catherine HURTAUD
Directrice

Site de Brest-Guipavas

170 rue Jules Janssen
ZAC de Kergaradec
Guipavas
29806 BREST CEDEX 9
Tél : +33 (0)2 98 34 60 60
Fax : +33 (0)2 98 34 60 82
accueil@ites-formation.com

Site de Quimper

2 rue Alfred Le Bars
ZAC de Cuzon
29000 QUIMPER
Tél : +33 (0)2 98 90 38 73
Fax : +33 (0)2 98 53 26 47
quimper@ites-formation.com

www.ites-formation.com

SIRET : 775 576 572 002 80
Code APE : 8542 Z





**Institut pour le Travail
Educatif et Social**

TOUT
commence
en **FINISTÈRE**
Bretagne

Site de Brest-Guipavas

170 rue Jules Janssen
ZAC de Kergaradec
Guipavas
29806 BREST CEDEX 9
Tél : +33 (0)2 98 34 60 60
Fax : +33 (0)2 98 34 60 82
accueil@ites-formation.com

Site de Quimper

2 rue Alfred Le Bars
ZAC de Cuzon
29000 QUIMPER
Tél : +33 (0)2 98 90 38 73
Fax : +33 (0)2 98 53 26 47
quimper@ites-formation.com

www.ites-formation.com

SIRET : 775 576 572 002 80
Code APE : 8542 Z



